

COMMUNAUTE EUROPEENNE :
FAIBLESSE CONSTITUTIVE ... FAIBLESSE CONSTITUTIONNELLE

Il faut saluer le récent discours du président de la Commission des Communautés Européennes, Jacques DELORS, sur l'union politique de la Communauté, prononcé devant le Parlement Européen.

Sur la forme, par sa clarté, il tranche avec les remarques et les propositions souvent confuses de la quasi-majorité des responsables politiques; sur le fond, par sa vigueur d'analyse, il rompt nettement avec la nullité ambiante du niveau de réflexion sur l'avenir de la Communauté; enfin, par son ton un peu alarmiste, il traduit les inquiétudes de tous ceux qui perçoivent l'urgence d'une analyse en profondeur mieux partagée.

On ne peut pas, en effet, dissimuler son désappointement devant le piètre spectacle d'apathie et d'impuissance politique qu'offre la Communauté. La rapidité et l'ampleur des bouleversements politiques dans les pays de l'Est ont entraîné, et continueront d'entraîner le continent européen dans une zone de turbulences, soumettant les pays de la Communauté à un jeu de forces centrifuges assez puissant. Les risques de "désolidarisation", sinon de décomposition de la Communauté, induits par un regain souterrain de tension et de méfiance entre les Etats-membres qui se suspectent de vouloir tous tirer séparément leur épingle du jeu; les risques de dilution, ensuite, ces liens privilégiés unissant les pays-membres dans un ensemble nébuleux d'Etats confédérés dont le seul dénominateur commun serait la défense étroite des particularismes nationaux, avec les perspectives de flambées nationalistes dont l'Europe a déjà eu à connaître, ne sont pas des risques négligeables.

Ils paraissent d'ailleurs d'autant plus significatifs qu'ils révèlent la faiblesse constitutive de la Communauté Européenne. Faiblesse qui se traduit à la fois par une grande vulnérabilité et par une tendance à l'impuissance politique internationale. Le premier mérite du Président de la Commission est de le souligner sans ménagement. Son second mérite est de proposer un diagnostic rigoureux de cette faiblesse constitutive. La "capacité d'influencer - de manière effective et conformément à leurs intérêts et à leurs valeurs - le cours des choses et l'architecture à venir de la grande Europe" de la Communauté et de ses Etats-membres, tant invoquée par les gouvernements, et tellement souhaitable, ne se décrète pas. Elle restera une ambition de papier tant que ces mêmes Etats n'auront pas entrepris de renforcer la structure organique de leur communauté, sous la forme d'institutions fédérales, en la dotant notamment des mécanismes institutionnels propres à lui donner les instruments du pouvoir politique.

Le diagnostic se lit en termes institutionnels : l'origine de la faiblesse constitutive de la Communauté réside dans sa faiblesse "constitutionnelle". L'aménagement de ses institutions est la seule réponse cohérente à la mesure tant de ses faiblesses que de ses ambitions.

Cet aménagement devra s'inspirer en premier lieu de la nécessité de renforcer la capacité d'action de l'exécutif européen, mais aussi de la nécessité d'augmenter le poids du Parlement Européen et des Parlements nationaux dans le processus décisionnel. Il devra également permettre une meilleure définition, et une meilleure application, du principe de subsidiarité dans la répartition des compétences entre l'échelon communautaire, national et régional.

Le Président de la Commission, en ouvrant cette perspective, a joué son rôle en pleine conformité aux dispositions des Traités qui confèrent explicitement à la Commission une mission, un devoir même, d'impulsion. Il incombe maintenant aux chefs d'Etats mais aussi à tous ceux qui participent au débat public - aiguillonnés par les journalistes dont l'intervention, indispensable pour éclairer l'opinion et pour débusquer les impostures, sera déterminante - de mener à bien cette réflexion institutionnelle.

Là est l'attente des jeunes générations, qui n'imaginent pas d'autre cadre d'existence que celui d'une Communauté renforcée. Elles suivront avec attention ce débat ainsi que ses prolongements, et sauront sans complaisance juger l'arbre à ses fruits.

J.M. BOTTAZZI (Pdt de l'association européenne des élèves de l'ENS); C. CLARENC (Pdt des Jeunes du Mouvement Européen); J. DOUCET (Pdt de Dauphine Espace Europe); P. DOUROUX (Pdt d'Euromanager); M. HENNEBERT (Pdt de la Semaine Européenne de Centrale); J.M. LIEBERHERR (Pdt de l'association Citoyens d'Europe - Paris); H. LIEBERMAN (Pdt de l'association Espace Européen - Aix); A. de la MAISONNEUVE (Pdt du Cercle Europe Sc-Po); S. MARTAYAN (Pdt des Jeunes Européens Fédéralistes - France); M. TAUBE (Pdt de l'association Citoyens d'Europe - Strasbourg); J.M. THOMAS (Pdt du Cercle Europe ESCE); P. de VEULLE (Pdt du Mouvement de la Jeunesse Européenne);

1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is signed by the Secretary of the State Department.

2. The second part of the document is a letter from the Secretary of the Department of the Interior to the Secretary of the State Department. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the State Department. The letter is signed by the Secretary of the Department of the Interior.

3. The third part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is signed by the Secretary of the State Department.

4. The fourth part of the document is a letter from the Secretary of the Department of the Interior to the Secretary of the State Department. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the State Department. The letter is signed by the Secretary of the Department of the Interior.

5. The fifth part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the Department of the Interior. The letter is signed by the Secretary of the State Department.

6. The sixth part of the document is a letter from the Secretary of the Department of the Interior to the Secretary of the State Department. The letter is dated 1900 and is addressed to the Secretary of the State Department. The letter is signed by the Secretary of the Department of the Interior.